-FRC 1790
Case
FRC
16364

MOYENS

D'EMPÊCHER ET DE DÉTRUIRE

LA MENDICITÉ;

Ouvrage Dédié aux amis des pauvres.

12

PAR LE SIEUR CLOCHAR, ARCHITECTE;

L'homme en naissant, ne sait ce qu'il est;
mourant, il ne sait ce qu'il sera.

1790.

THE NEWBERRY
LIBRARY

AVANT-PROPOS.

J'Ai l'honneur d'observer que je ne suis point lettré : j'écris ce que je pense, de la maniere que je le conçois ; mon Mémoire sera donc rempli d'incorrections & méme de fautes ; mais qu'importe ! C'est du sujet si intéressant que j'ai médité, qu'il faut sur-tout s'occuper. Heureux si le parti que je prends de publier les idées qu'il m'a fait naître, peut procurer au public la satisfaction d'en voir éclôre de meilleures !

MOYENS
D'EMPÊCHER ET DE DÉTRUIRE
LA MENDICITÉ.

Tous les hommes naiſſent avec une égalité de droits (1) ; mais ils ne naiſſent pas avec une égalité de fortune ; il eſt donc vrai que l'indigence, dont la plus grande partie d'entr'eux ſe trouve affligée, eſt bien plus le fait de l'homme que celui de la nature.

Mais s'il eſt certain qu'en cultivant la terre elle produit au-delà de ce qui eſt néceſſaire pour alimenter tous les êtres qui l'habitent, il faut donc empêcher que nul homme ne ſoit, en aucun temps, privé de ſa ſubſiſtance ; nous nous devons tous ce ſecours les uns aux autres, ſi nous réflé-

(1) Voyez la déclaration des droits de l'homme, tit. 1er. de la nouvelle Conſtitution Françaiſe.

chiffons à ce qu'exige de nous la seule considération de l'humanité.

Sans généraliser davantage mes idées, je vais tâcher de les appliquer seulement à notre ville & ses environs.

S'il est vrai, comme on dit, que la ville de Bordeaux a des revenus au-dessus de ses dépenses, ce surplus ne peut être plus utilement employé qu'au soulagement des pauvres, des infirmes & de tous ceux qui sont incapables de travailler. Les nouveaux Administrateurs approfondiront sans doute avec le zele que doit leur inspirer l'heureuse époque de leur élection, jusqu'à quel point cette opinion est ou n'est pas fondée, & dès-lors chacun peut s'en rapporter avec confiance à ce qui leur sera suggéré par les sentiments du patriotisme qu'on leur a reconnu, en les appellant aux places qu'ils vont remplir.

Mais je suppose que l'idée où l'on est de l'étendue des revenus de la Ville, ne soit pas exacte, & que ses dépenses excédent habituellement sa recette, il n'en faut pas moins pourvoir au sort des pauvres; il n'en faut pas moins aviser aux moyens de détruire la Mendicité, & de procurer du travail aux Ouvriers, dans le temps d'inertie.

PROPOSITION.

Il n'y a pas un habitant de la Ville ou des Fauxbourgs, depuis le plus riche jusqu'au moins aisé, qui ne fasse quelque charité dans le courant de l'année.

Il faut tâcher de réunir dans une seule masse les dons divers de chacun.

Dans cet objet je propose d'inviter tous les Citoyens à faire annuellement une souscription de la somme qu'ils destineront pour les pauvres.

Il seroit fait un tableau de cette souscription, qu'on imprimeroit, & dont on feroit tirer un nombre d'exemplaire suffisant, afin que MM. les Colonels, à qui ils seroient remis, les distribuassent aux Capitaines de leurs Régiments. MM. les Capitaines se présenteroient avec cet exemplaire dans chaque maison de leur districts ou arrondissement, & chacun écriroit sur le tableau, en toutes lettres, la somme pour laquelle il entendroit fournir durant l'année à l'entretien des pauvres, & les époques auxquelles il se soumettroit à en faire le payement.

L'opération ainsi faite dans chaque Régiment, MM. les Colonels s'assembleroient avec un certain nombre de de Capitaines,

pour faire le récenſement des ſouſcriptions, & ils feroient chacun en droit ſoi la remiſe à la Municipalité, de leur procès-verbaux de récenſement.

La Municipalité, à ſon tour, ayant ſous les yeux les ſouſcriptions qui auroient été fournies dans l'étendue de la Ville & des Fauxbourgs, en conſtateroit ſolemnellement les réſultats.

On calculeroit alors les reſſources que pourroit aſſurer à l'entrepriſe cette contribution générale & volontaire de tous les Citoyens.

Si, comme il faut le préſumer, elle étoit telle que l'on entrevît aiſément le moyen de ſoulagement à donner aux pauvres, il ne faudroit plus perdre un inſtant à mettre la main à l'œuvre.

Et d'abord il faudroit ſe procurer des ateliers ou des dépôts de charité.

Dans une grande Ville comme celle-ci, deux dépôts ne ſuffiroient pas; il en faut quatre; il faut même qui ſoient diſpoſés de telle maniere, que les ſexes n'y ſoient nullement confondus.

Déjà il en exiſte un qui eſt adherent au couvent de force.

J'en deſirerois un ſecond auprès du petit Séminaire, pour la paroiſſe de Sainte-Eulalie: il ſeroit d'autant plus facile à éta-

blir, qu'il y a là beaucoup de bâtiments inutiles.

Je placerois le troiſieme au Palais Gallien, pour la Paroiſſe Saint-Seurin.

Le quatrieme, enfin, pourroit être placé ſur le terrain où l'on avoit projetté d'élever une Egliſe pour les Chartronnois : on a là des fondements qui ſe détruiſent, des matériaux qui ſe perdent.

Je ſens qu'il ſera peut-être difficile d'avoir aſſez de fonds pour entreprendre tout de ſuite l'établiſſement de ces quatre dépôts ; mais on ne fera que ce qui pourra ſe faire, ſans une trop grande importunité pour la Commune ; & au lieu de s'occuper de tous les quatre à la fois, on en commencera que deux ou même un ſeul. Le bien ſe fait lentement ſans doute ; mais afin que l'eſprit & le cœur ſe concilient pour l'opérer, il faut toujours que l'on en montre la diſpoſition. Qui ſait quel pourra être l'henthouſiaſme de la vertu, en voyant les efforts que l'on fait pour en exciter de toutes parts l'exercice & le culte ?

J'ai conçu, pour ma part, des plans & des dévis de ces maiſons de refuge ; je ſerai toujours prêts de les montrer à la premiere réquiſition de MM. les Officiers Municipaux, & s'ils étoient agrées, je m'engage à en conduire & ſurveiller l'exécution,

quand elle ſera ordonnée, ſans nulle rétribution. Je mettrois bien, dès-à-préſent, les plans & les dévis en évidence ; mais je ne me flatte pas d'être le ſeul qui ait eu l'idée que je propoſe ; & ſi je ne ſuis pas le ſeul, certainement il paroîtra des projets mieux conçu que le mien : ma ſeule ambition eſt de voir que la choſe vers laquelle il ſe dirige, ſe réaliſe : je n'entends diſputer que pour le zele, à y concourir en tout ce qui dépendra de moi.

Indépendamment de ces enclos ou de ces réfuges, ne faudroit-il pas un Hôpital autre que celui qui exiſte ? Et ſi l'on penſe que la population de la Ville s'étant accrue de la moitié, peut-être cet ancien bâtiment ne peut plus préſenter les mêmes avantages ou les mêmes reſſources qu'il parut réunir alors qu'on le bâtit. Le local de la Chartreuſe ſeroit ſans doute ce qui conviendroit le mieux à ce précieux établiſſement.

Ce ne ſeroit pas aſſez que de ſe procurer ainſi une étendue de bâtiments & de terrain qui ſeroient & plus commodes & plus vaſtes ; il faudroit encore, en profitant de cet avantage, rectifier le principe déſolateur que les circonſtances ſeules ont pu faire adopter dans l'Hôpital actuel ;

on n'y traite abſolument que certains genres de maladies, & de cette maniere, il eſt une infinité de malades qui ne peuvent pas y être admis, comme ſi la dénomination d'Hôpital n'emportoit pas avec ſoi l'idée d'un aſyle indiſtinctement aſſuré à l'humanité pauvre & ſouffrante, quelle que ſoit d'ailleurs la cauſe de ſes maux.

Revenant à mon ſujet, je dis que ſi l'on reconnoît la néceſſité d'établir les enclos dont je viens de parler, il ſera de la plus grande importance d'en conſtituer ſagement l'adminiſtration & le régime.

Sous ce rapport, voici quelle eſt ma maniere de penſer.

ARTICLE PREMIER.

Il ſeroit fourni à chaque perſonne qui ſeroit dans l'enclos, une livre trois quarts de pain par jour; une écuelle de ſoupe à dîner, avec trois onces de viande; il leur ſera donné le ſoir, cinq onces de viande, & une groſſe canette de vin blanc ou rouge, pour toute la journée. Les jours maîgres on donnera la ſoupe à dîner, avec une demie-écuelle de légume: le ſoir, un morceau de morue ou un hareng, ou un demi-quart de fromage. Le nombre des

réfugiés sera divisé, pour les repas, de douze en douze.

ART. II.

Ils coucheront deux à deux sur un bois de lit, une paillasse, un matelat, deux draps & une couverte : les draps seront changés tous les mois pour le moins. Les estropiés, infirmes & vieillards, coucheront un à un avec la même couche, sauf à faire les lits moins large.

ART. III.

Chacun de ceux qui seront en état de travailler, sera entretenu, en hyver, de trois chemises, de trois mouchoirs de poche, trois pour le col, trois paires de bas de laine, une veste, un gillet, deux culottes, le tout bien doublé. Les infirmes, aveugles ou vieillards, au lieu de veste, auront, avec le gillet, une roupe. Ils auront tous une paire de souliers & une paire de sabot ; ils changeront de chemise, de bas & de mouchoirs tous les Dimanches. En été l'habillement sera de toile au lieu d'étoffe : les femmes seront pourvues dans la même projection.

ART IV.

On occupera les infirmes, les aveugles & les vieillards, à faire de la charpie de l'étoupe, ou tout autre travail qui n'exige ni le secours de la force, ni celui de l'industrie.

ART V.

Quant aux autres, on leur fera balayer les rues & le port; on leur fera enlever les terres qui sont de trop dans divers quartiers, combler les doues qui sont autour de la Ville, en observant de pratiquer des canaux ou aqueducs pour la sortie des eaux qui ont là de suite dans ces doues. Quand ce comblement sera fait, ont formera, sur ce nouveau terrain, des jardins, jusqu'à ce que la ville trouve à en faire un autre emploi; en tirera de ces jardins, qui seront bien fumés par une partie du bourrier qu'on emportera de l'intérieur de la Ville, un très-grand avantage pour les besoins journaliers des enclos.

ART. VI.

On occupera les femmes au blanchissage,

à filer, à coudre, à rapiécer le linge ou les hardes des hommes, &c. &c.

ART. VII.

Si parmi ceux qui seront dans les enclos, il s'en trouvoit qui eussent appris autrefois quelque métier, que l'indigence ou la paresse leur auroit fait abandonner pour n'avoir que celui de la Mendicité, on leur donneroit les moyens de se rappeller les principes qu'ils auroient ainsi perdu de vue; & à cet effet ils seroient envoyés chez des maîtres; quand ils auroient repris l'habitude du travail, & que d'ailleurs ils auroient annoncé le desir d'en tirer désormais leur subsistance en s'y livrant avec zele, on leur donneroit leur congé; mais si s'oubliant ensuite, ils étoient surpris de nouveau, pratiquant la mendicité, ils seroient alors & pour toujours, confondus dans l'enclos avec ceux qui n'auroient jamais eu d'état, & obligé de faire, sans distinction, les mêmes travaux qu'eux.

On dira peut-être que ceci est trop rigoureux, que c'est même contraire à la liberté. Je réponds que je ne crois pas ôter à l'homme la liberté, alors que je ne songe qu'à lui faire du bien. Est-il libre quand il se rend honteusement l'esclave de la misere?

SURVEILLANCE.

Il ſeroit impoſſible à MM. les Officiers Municipaux de ſurveiller par eux-mêmes ces établiſſements de bienfaiſance & de charité publiques. Il ſera donc indiſpenſable de choiſir quelques Citoyens irréprochables, pour leur en confier la direction, ſous l'inſpection immédiate de MM. les Officiers Municipaux.

Ces Directeurs régleroient l'ordre du travail, veilleroient au maintien de la paix & de la tranquillité, à tout ce qui ſeroit néceſſaire pour l'entretien & la propreté des enclos; ils ſurveilleroient les dépenſes journalieres & la nourriture qui devroit être diſtribuée à chacun des pauvres.

Dans le lieu qui ſeroit deſtiné à les raſſembler aux heures des repas, il y auroit un tableau de ce qui doit leur être donné chaque jour; & ſi les perſonnes en ſous ordre abuſoient de la confiance des Directeurs pour diminuer ou altérer les aliments, les Directeurs recevroient les plaintes des pauvres, & uſeroient, ſuivant leur prudence, des genres de punition qu'il faudroit impoſer à ces prépoſés.

Je voudrois qu'indépendamment de ces précautions, il fût établi un Comité de

Citoyens, peres de famille, dans chaque Paroisse, lequel auroit le droit de s'assembler toutes les quinzaines, pour s'occuper de tout ce qui pourroit concourir à l'amélioration de ces Enclos, & former en conséquence telles pétitions qu'il appartiendroit, afin que la Municipalité pût les prendre en considération. Ce Comité pourroit envoyer des Députés dans l'Enclos de son arrondissement, pour y recueillir tous les éclaircissements qui lui seroient nécessaires.

Ce ne seroit pas le seul avantage que l'on pourroit retirer de l'établissement de ce Comité par chaque Paroisse : les Citoyens qui le composeroient seroient sans cesse occupés du soin de bonifier la position des pauvres ; ils feroient des quêtes, & même des aumônes ; ils se dévoueroient à la chose publique ; & si la Municipalité y consentoit, ils pourroient surveiller tout par eux-mêmes, sauf à n'agir qu'après en avoir référé avec MM. les Officiers Municipaux. Ils inspecteroient les fournisseurs des vivres, & le produit, soit des troncs qui seroient placés dans l'intérieur des enclos, pour exciter la charité publique, soit du travail des Ouvriers : tout cela seroit fait, par eux, gratuitement, & l'on seroit assuré que les fonds destinés au sou-

lagement de la misere, ne serviroient jamais, comme on en a vu de si cruels exemples, à l'élevation de certaines fortunes, dont l'éclat excite l'indignation & la colere de tous les honnêtes gens (1).

(1) Qui pourroit, entr'autres, réfléchir sans émotion à la fortune de tous ceux qui ont eu successivement, sous nos yeux, les fonctions de Concierges de diverses prisons de la Ville ? Quel grivelage affreux ne se commet-il pas sur les bienfaits que la générosité de certaines personnes sensibles & vertueuses ne se lassent pas de faire aux malheureux qui gémissent dans les fers ? Ce n'est pas à eux que va le bien qu'on ne fait que pour eux.

VUES PLUS ÉTENDUES.

QUAND on aura ainsi songé à l'établissement des Enclos, je crois qu'il faudroit s'occuper à beaucoup d'autres objets d'utilité publique, qui fourniroient à bien du monde les moyens de travailler que l'on cherche de toutes parts, & que pourtant on ne trouve pas; cela grossit chaque jour la masse des indigens, des oisifs, & par conséquent des personnes toutes prêtes à se dévoyer de la route de l'honnêteté.

D'abord peut-on se passer d'un Hôtel-de-ville? D'un Palais pour la Justice? D'un marché à bled? & de ces commodités publiques dans chaque rue ou quartier, sans lesquelles une grande ville est presque toujours infectée par des funestes exhalaisons?

1°. Je crois que l'on pourroit former un Hôtel-de-ville sans dépenser beaucoup. Il faudroit l'établir à l'ancien College de la Magdelaine; la vente des matériaux de l'Hôtel encore existant au milieu des débris qui l'entourent, faciliteroit beaucoup cette entreprise.

2°. Comme il seroit impossible de rapprocher dans une grande ville, ces grands monuments, il faudroit aussi éloigner le Palais de l'Hôtel-de-ville. Il ne s'agiroit donc que de rétablir dans le même lieu celui dont l'existence actuelle menace une chûte prochaine.

3°. Le Marché à bled devroit être établi, suivant que je le conçois, à côté du moulin qui donne pour l'avenir, aux habitants de la Ville, la consolante sécurité de pouvoir se procurer, dans les temps les plus calamiteux, les moyens de faire moudre, sous leurs propres yeux, tous les grains qui pourroient être nécessaires à leur subsistance (1).

4°. On pourroit établir des aisances publiques dans chaque rue, en former de guérite; on les adosseroit aux maisons qui sont les plus près des canaux ou aqueducs qui traversent la Ville. Comment a-t-on pu

(1) Que d'effort il a fallu pour parvenir à cet établissement si précieux! quels sacrifices n'a pas fait le Citoyen si estimable qui le premier en conçut l'idée! Il sacrifia sa fortune, le repos & le bonheur qu'elle lui assuroit! N'est-il pas temps qu'il en recueille le fruit, & qu'enfin l'envie & la malice se taisent devant la constance avec laquelle il a supporté, sans en murmurer, les amertumes sans nombre dont il a été si injustement abreuvé !

imaginer de bâtir des corps-de-garde ſans ſonger à garantir les Citoyens, de l'inſalubrité qui en réſulteroit, ſi l'on négligeoit de pourvoir à ce défaut d'aiſances ?

CONCLUSION.

Je n'ai fait qu'ébaucher ; des mains plus habiles acheveront l'édifice ; elles ébaucheront mieux encore, & par conſéquent édifieront mieux : je le verrai ſans peine. Que dis-je ? il n'y aura de repos pour mon cœur qu'autant que l'objet qui m'occupe ſera rempli : qu'il le ſoit en tout ou en partie, me voilà ſatisfait. Encore une fois, que le premier effet de la liberté que nous aſſure la Conſtitution nouvelle, ſoit pour chacun de nous le plus ardent deſir de venir au ſecours de nos freres, & de rendre toujours à l'humanité ſouffrante une main généreuſe & conſolante !

A BORDEAUX, de l'Imp. de P. G. Calamy.

imaginer de bâtir des corps-de-garde dans
lorsqu'à garantir les Citoyens, de l'infâme
Ligue qui en réduiroit, il l'on négligeoit de
pourvoir à ce délit d'alarmes ?

CONCLUSION.

Je n'ai fait qu'ébaucher ; des mains plus
habiles achèveront l'édifice ; elles ébau-
cheront mieux encore, & par conséquent
édifieront mieux : je le verrai sans peine.
Que dis-je ? il n'y aura de repos pour mon
cœur qu'autant que l'objet qui m'occupe
sera rempli : qu'il le soit en tout ou en
partie, me voilà rassuré. Encore une fois,
que le premier effet de la liberté que nous
allons la Constitution nouvelle, soit pour
chacun de nous le plus ardent désir de venir
au secours de nos frères, & de rendre tou-
jours à l'humanité souffrante une main
bienfaisante & consolante !

A DORDEAUX, de l'Imp. de P. G. CALAMY.